

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 30 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 032/2023

CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CH N°198 À M.
COURCIER ET MME LEBOUIN

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 24 mars 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, M. Marion, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, conseiller municipal

Franck Letrouvé a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

OBJET : CESSIION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CH N°198 À M. COURCIER ET MME LEBOUIN :

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a été sollicitée par M. COURCIER et Mme LEBOUIN, pour une régularisation cadastrale et une demande d'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée section CH n°198 sise rue des Buissons.

La portion de la parcelle communale cadastrée AH n°198, objet de la demande d'acquisition, est actuellement affectée en fond de jardin de la propriété cadastrée section CH n°201. Elle ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.

Cette parcelle est située en zone UMd1 au Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat et des transactions récentes observées dans le même zonage pour des biens équivalents, la Ville est en mesure de proposer la cession d'une portion de la parcelle CH n°198 moyennant un prix de 140 €/m².

M. COURCIER et Mme LEBOUIN ont donné leur accord pour se porter acquéreur d'une partie de la parcelle CH n°198 d'une surface d'environ 19 m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage) au prix total d'environ 2 660 €, frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge.

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2023, a constaté la désaffectation de la parcelle CH n°198 puis a prononcé son déclassement du domaine public communal. Ainsi, l'aliénation de ladite parcelle peut être réalisée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession d'une partie de la parcelle CH n°198 aux conditions sus-énoncées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 30 novembre 2022,

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal,

Considérant que M. COURCIER et Mme LEBOUIN ont formulé leur accord pour se porter acquéreur d'une portion de la parcelle CH n°198, soit une surface d'environ 19 m² au prix de 140€/m²,

Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 16 mars 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de céder une partie de la parcelle cadastrée section CH n°198 au profit de M. COURCIER et Mme LEBOUIN, soit une surface d'environ 19 m² au prix de 140€/m² €,

- Précise que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de M. COURCIER et Mme LEBOUIN,

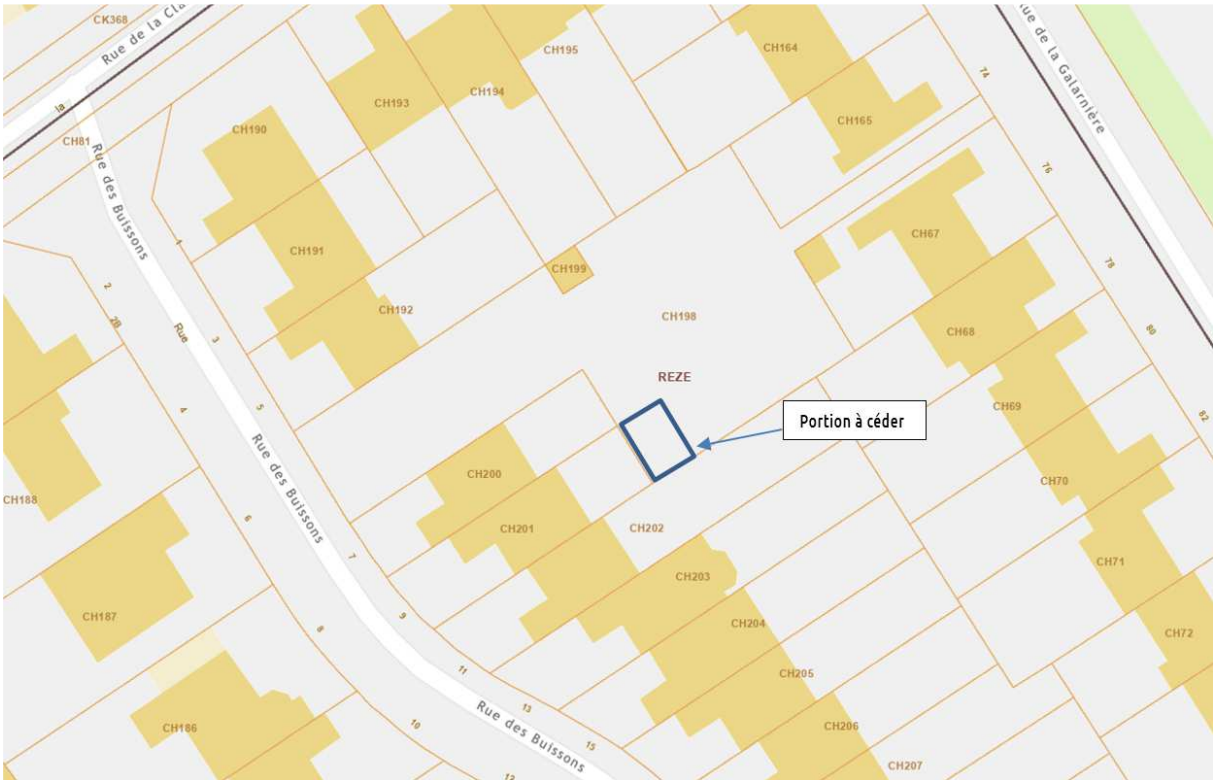
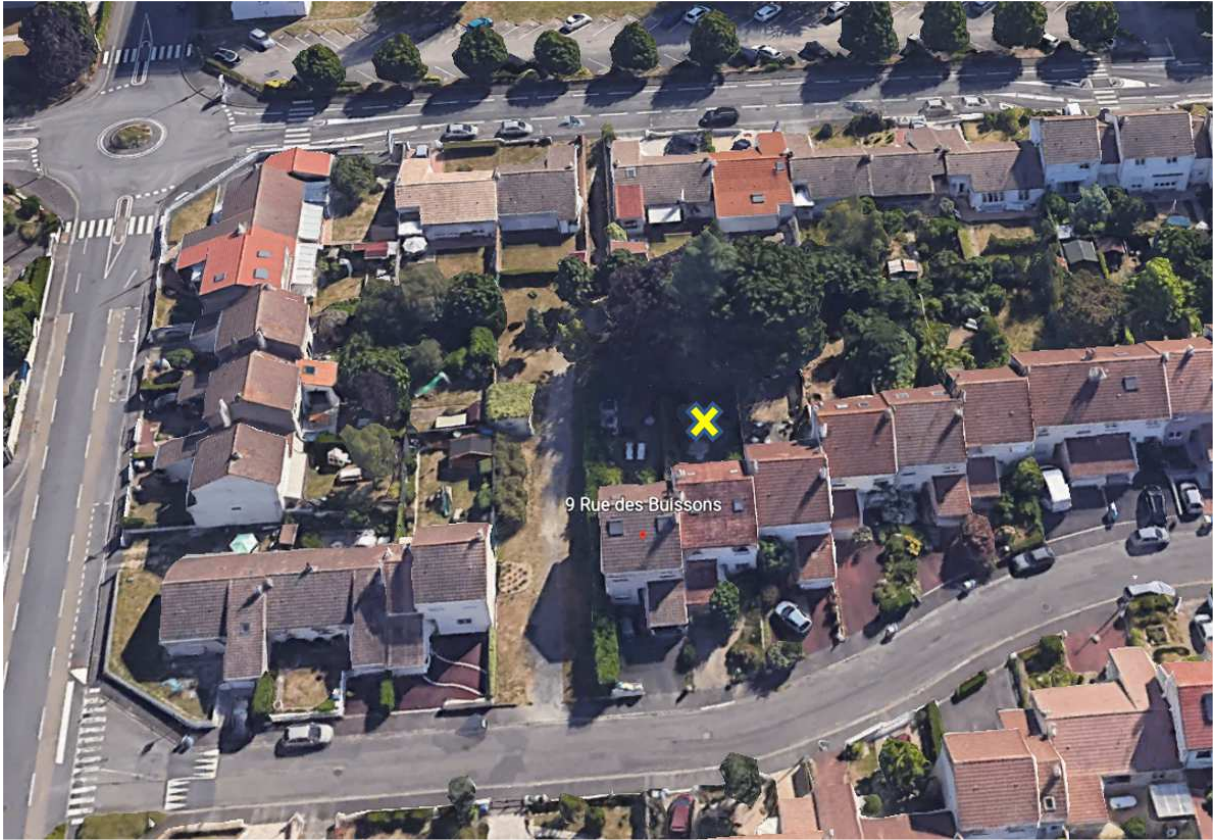
- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

La maire,
Agnès Bourgeois

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom, representing the name Agnès Bourgeois.

Cession parcelle CH 198p à M. et Mme COURCIER



Cession parcelle CH 198p à M. et Mme COURCIER

